

## **PUBLICATION ET AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 908, 914 ET 915**

Avis public est donné par la soussignée, greffière du Canton d'Orford, conformément aux articles 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 450 du *Code municipal du Québec*.

En effet, au cours du mois de mars 2018, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

**«Règlement numéro 908  
modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission  
des permis de construction pour les terrains construits et non adjacents  
à une rue - accès par un plan d'eau»**

L'objet du règlement vise à modifier le *Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction* afin que la condition d'adjacence à une voie de circulation apparaissant audit règlement ne soit pas un obstacle à l'émission ou l'obtention d'un permis de construction si un sinistre se produit sur ces propriétés enclavées, sous certaines conditions.

**«Règlement numéro 914  
modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission  
des permis de construction pour les terrains construits et non adjacents  
à une rue - accès par voie terrestre»**

L'objet du règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction* afin que la condition d'adjacence à une voie de circulation apparaissant audit règlement ne soit pas un obstacle à l'émission ou l'obtention d'un permis de construction pour ces propriétés utilisées à des fins résidentielles depuis plusieurs années, sous certaines conditions.

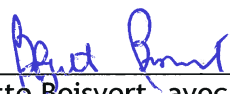
**«Règlement numéro 915  
modifiant le règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission  
des permis de construction pour les projets prévus dans les zones Rur-14  
et Rur-16 (secteur chemin Bice / rue Ducharme)»**

L'objet du règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction* afin de ne plus assujettir une partie des zones Rur-14 et Rur-16 (secteur chemin Bice / rue Ducharme) à l'obligation de raccorder tout projet de construction neuve aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog a approuvé les règlements ci-dessus mentionnés et ainsi délivrés les certificats de conformité nécessaires le 5 juin 2018.

Les *Règlements numéros 908, 914 et 915* sont entrés en vigueur depuis le 5 juin 2018. Ils peuvent être consultés au bureau de la municipalité pendant les heures d'ouverture, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Donné à Canton d'Orford, le 20 juin 2018.

  
Brigitte Boisvert, avocate  
greffière